

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Peut-on conduire en métropole avec un permis délivré en outre-mer ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Peut-on conduire en métropole avec un permis délivré en outre-mer ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F32134/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F32134/abonnement))

Peut-on conduire en métropole avec un permis délivré en outre-mer ?

Vérfié le 23 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Permis obtenu en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte ou à La Réunion

Oui, vous pouvez conduire en métropole si le permis de conduire est en **cours de validité**.

Permis obtenu dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie

Vous pouvez conduire en métropole avec un permis de conduire en **cours de validité** obtenu dans une Com ou en Nouvelle-Calédonie, **sous conditions**.

Quel permis pour conduire en métropole ?

Les permis suivants, en **cours de validité**, permettent de conduire en métropole :

Permis **obtenu directement** dans une Com ou en Nouvelle-Calédonie, sans procédure d'échange

Permis délivré dans une Com ou en Nouvelle-Calédonie, en **échange d'un permis européen**

Permis délivré dans une Com ou en Nouvelle-Calédonie, en **échange d'un permis non européen** avec lequel la France pratique l'échange réciproque des permis (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---_liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_09.12.2021---_cle8735a7.pdf)

.
Par exemple, un permis délivré en Nouvelle-Calédonie en échange d'un permis Néo-Zélandais.

Attention

La **validité** de votre permis est **limitée à 1 an** s'il a été délivré en échange d'un permis d'un pays non européen avec lequel la France ne pratique pas l'échange réciproque des permis (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---_liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_09.12.2021---_cle8735a7.pdf)

. Par exemple, un permis délivré en Nouvelle-Calédonie en échange d'un permis argentin.

Le délai d'1 an court à partir de l'acquisition de votre résidence normale en métropole.

À la fin de cette période, votre permis n'est plus valable, ni échangeable. Pour continuer à conduire en métropole, vous devez passer l'examen du permis de conduire français (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>)

Quel permis doit être échangé ?

Votre permis de conduire délivré dans une Com ou en Nouvelle-Calédonie doit être échangé contre un permis métropolitain dans les **3 cas** suivants :

La **validité** de votre permis a pris fin

Vous demandez une **nouvelle catégorie** du permis (extension)

Vous résidez en métropole et y avez commis une **infraction au code de la route** entraînant une perte de points, une restriction, une suspension, ou une annulation de votre permis

Comment demander l'échange ?

La demande d'échange de permis de conduire se fait **en ligne** sur le site de l'ANTS.

Demande en ligne d'échange de permis conduire étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55669>)

Vous avez besoin des documents suivants, **photographiés ou numérisés**.

Toutefois, **des documents complémentaires peuvent vous être demandés en fonction de votre situation**

Vous êtes français

Image couleur recto verso couleur du permis de conduire original

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

de moins de 6 mois

Photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>)

Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités de la collectivité ayant délivré le permis de conduire.

Ce document permet de vérifier que votre permis n'a pas été suspendu, retiré ou annulé.

permis lourd (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N530>)

ou déclaration de renonciation aux catégories lourdes

, avis médical d'aptitude à la conduite des catégories lourdes,

Si votre permis a été annulé ou suspendu, décision d'annulation ou de suspension + courrier informant de l'obligation d'échange adressé par la préfecture + avis médical

Vous êtes européen

Image couleur recto verso couleur du permis de conduire original

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

de moins de 6 mois

Photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>)

Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités de la collectivité ayant délivré le permis de conduire.

Ce document permet de vérifier que votre permis n'a pas été suspendu, retiré ou annulé.

Justificatif(s) de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles).

Par exemple, avis d'imposition/non imposition sur le revenu, contrat de travail, attestation sécurité sociale ...

permis lourd (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N530>)

ou déclaration de renonciation aux catégories lourdes

, avis médical d'aptitude à la conduite des catégories lourdes,

Si votre permis a été annulé ou suspendu, décision d'annulation ou de suspension + courrier informant de l'obligation d'échange adressé par la préfecture + avis médical

Vous avez la nationalité d'un autre État

Image couleur recto verso couleur du permis de conduire original

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

de moins de 6 mois

Photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>)

Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Justificatif(s) de régularité du séjour en France (titre de séjour ou vignette Ofii apposé sur votre passeport) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F39>)

Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités de la collectivité ayant délivré le permis de conduire. Ce document permet de vérifier que votre permis n'a pas été suspendu, retiré ou annulé.

permis lourd (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N530>), avis médical d'aptitude à la conduite des catégories lourdes, ou déclaration de renonciation aux catégories lourdes

Si votre permis a été annulé ou suspendu, décision d'annulation ou de suspension + courrier informant de l'obligation d'échange adressé par la préfecture + avis médical

Textes de loi et références

Code de la route : articles R222-1 à R222-8

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159563)

Arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'UE et à l'EEE (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005627531/>)

- Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des États hors Espace économique européen (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025175223>)

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)
Article 9

Services en ligne et formulaires

Demande en ligne d'échange de permis conduire étranger(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55669>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R55669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55669)
Service en ligne

Questions ? Réponses !

Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F31847](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847)

Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F31057](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057)

Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F12956](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956)

Retour d'expatriation : comment faire rétablir son permis de conduire français ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32776>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F32776](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32776)

Peut-on conduire en France avec un permis étranger périmé ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34822>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F34822](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34822)

Peut-on conduire en France avec un permis étranger ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34816>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F34816](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34816)

Voir aussi

Conduire en France avec un permis étranger(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19126>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N19126](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19126)
Service-Public.fr

Infractions routières (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N18918>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N18918](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N18918)
Service-Public.fr

Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France (PDF - 357.2 KB) (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/_liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_09.12.2021_-_cle8735a7.pdf)

- [_liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_09.12.2021_-_cle8735a7.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/_liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_09.12.2021_-_cle8735a7.pdf)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères